

(1)

(N° 193)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1924.

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1924 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 3 avril 1924.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers nouveaux amendements que M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1924.

Ils se traduisent par les augmentations et les diminutions ci-après :

	Augmentations.		Diminutions.
Chemin de fer fr.	1,094,397	»	»
Marine	»		1,948 »
Postes	»		98,195 »
Télégraphes et Téléphones	»		43,582 »
	+ 1,094,397	»	— 143,725 »
	<hr/>		
	+ 950,672 »		

(1) Budget, n° 4 - XVIII.
Rapport, n° 177.
Amendements, nos 90, 157-VII, 184.

Ensuite de ces amendements, les dépenses et recettes d'exploitation s'élèveront :

	Dépenses.		Recettes.	
Pour le Chemin de fer fr.	4,463,943,170 76		4,425,000,000	»
Pour la Marine	55,496,157	»	16,040,000	»
Pour les Postes	167,448,724	»	146,250,000	»
Pour les Télégraphes et Téléphones .	100,396,050	»	105,935,113	»
TOTAL. fr.	4,787,284,101 76		4,693,225,113	»

Les modifications proposées sont dues, entre autres, au fait que, afin de ne pas avantager l'Administration des Chemins de fer, du chef de l'extension de son service des Imprimés aux autres départements et administrations, il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elle supportait antérieurement pour ce service.

Agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

AMENDEMENTS.

TABLEAU I.	TABEL I.
— Dépenses d'exploitation. —	— Uitgaven van exploitatie. —
A. — CHEMIN DE FER.	A. — SPOORWEG.
SECTION 3. — Voies et travaux.	AFDEELING 3. — Weg en werken.
ART. 8. — Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route. Salaires des ouvriers pour l'entretien de la route, etc. fr. 125,431,168 »	ART. 8. — Bezoldiging van de bedienden voor het toezicht en de politie op de baan. Loon der werklieden voor het onderhoud der baan, enz. fr. 125,431,168 »
Augmentation de 171,600 francs résultant de la revision des primes allouées aux agents des gares de formation.	
SECTION 4. — Traction et matériel.	AFDEELING 4. — Trekdienst en materieel.
ART. 12. — Rémunérations des ouvriers. . . . fr. 190,711,702 »	ART. 12. — Bezoldiging van de werklieden . . fr. 190,711,702 »
Augmentation de 123,600 francs pour le motif indiqué à l'article 8.	
ART. 13. — Entretien, réparation et renouvellement du matériel (<i>y compris une somme de 6,200,000 francs destinée au paiement du combustible acheté pour compte de l'Office de l'Électricité et des autres Départements ministériels</i>). . . . fr. 114,490,000 »	ART. 13. — Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel (<i>met inbegrip van eene som van 6,200,000 frank bestemd tot betaling van de brandstof, aangekocht voor rekening van de Electriciteitsdienst en van de andere ministerieele Departementen</i>). fr. 114,490,000 »
Simple complément de libellé introduit sur la demande de la Cour des Comptes.	
SECTION 5. — Exploitation.	AFDEELING 5. — Exploitatie.
ART. 17. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés fr. 105,467,163 »	ART. 17. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten . fr. 105,467,163 »
Augmentation de 105,600 francs pour le motif indiqué à l'article 8.	

ART. 18. — Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers..	ART. 18. — Bezoldiging van de tijdelijke wachters en werklieden . .
. fr. 80,876,004 » fr. 80,876,004 »

Augmentation de 199,200 francs pour le motif indiqué à l'article 8.

SECTION 7. — Dépenses générales.

AFDEELING 7. — Algemeene uitgaven.

ART. 38. — Part d'intervention du Chemin de fer dans les dépenses de l'Office des services de l'électricité . .	ART. 38. — Deel van den Spoorweg in de uitgaven van het Ambt van de diensten der Electriciteit
. fr. 23,356,034 50 fr. 23,356,034 50

Augmentation de 48,598 francs résultant :

1° De l'accroissement, à concurrence de 49,750 francs, de certaines dépenses de l'Office, savoir :

Tableau III, article 23	fr. 26,750 »
28 ^{bis} (nouveau)	23,000 »
TOTAL.	<u>fr. 49,750 »</u>

2° D'une réduction montant à 1,152 francs affectant la part d'intervention de l'Office de l'Électricité dans les dépenses de l'Office central des Imprimés.

ART. 40. — Part du Chemin de fer dans les dépenses de l'Office central des Imprimés, fournitures de bureau, etc.	ART. 40. — Deel van den Spoorweg in de uitgaven van den Centralen Dienst voor Drukwerken, kantoerbehoefden, enz.
. fr. 8,414,815 » fr. 8,414,815 »

Augmentation de 394,678 francs.

Afin de ne pas avantager l'Administration des Chemins de fer du chef de l'extension de son service des imprimés aux autres Départements et Administrations, il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elles supportait antérieurement pour ce service.

Ces dépenses s'élevaient à	fr. 577,515 »
Dans le projet de Budget, elles avaient été fixées à	182,837 »
Soit une augmentation de	<u>394,678 »</u>

SECTION 9. — Dépenses exceptionnelles.

AFDEELING 9. — Uitzonderlijke uitgaven.

ART. 43. — Part du Chemin de fer dans les allocations de vie chère au personnel de l'Administration centrale	ART. 43. — Aandeel van den Spoor- weg in den duurtetoeslag voor het per- soneel van het Hoofdbelieer, van den
--	---

du Service de presse et de publicité du Comité supérieur de contrôle de l'Office central des Imprimés et de l'Office des services de l'Électricité (<i>Crédit non</i> <i>limitatif</i>) fr. 676,124 »	Pers- en Publiciteitsdienst van het Hoo- ger Comiteit van Toezicht, van den Centralen Dienst voor Drukwerken en van het Ambt der Electriciteit (<i>Onbe- paald credit</i>). . . . fr. 676,124 »
---	---

Augmentation de 51,121 francs se décomposant comme il suit :

1° Majoration de 50,016 francs pour les raisons indiquées à l'article 40 ci-dessus;

2° Augmentation de 1,250 francs de la part d'intervention du Chemin de fer dans les indemnités de vie chère du personnel de l'Office de l'Électricité;

3° Diminution de 145 francs, résultant de la réduction de la part d'intervention de l'Office de l'Électricité dans les dépenses de l'Office central des Imprimés.

B. — MARINE.

Dépenses diverses.

ART. 60. — Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des Imprimés fr. 252,067 »

B. — ZEEWEZEN.

Allerhanden uitgaven.

ART. 60. — Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer, van het Hooger Comiteit van Toezicht en van den Centralen Dienst voor Drukwerken fr. 252,067 »

Diminution de 1,728 francs.

Afin de ne pas avantager l'Administration des Chemins de fer, du chef de l'extension de son service des imprimés aux autres départements et administrations, il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elle supportait antérieurement pour ce service.

L'intervention de l'Administration de la Marine dans la différence existant entre ces dépenses et les frais actuels s'élève à fr. 372 »
 soit une diminution de 1,728 »
 égale à la réduction proposée.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 62. — Part de la Marine dans les allocations de vie chère au personnel de l'Administration centrale, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des Imprimés (*crédit non limitatif*). . . . fr. 17,077 »

Uitzonderlijke uitgaven.

ART. 62. — Aandeel van het Zeewezen duurtetoeslag voor het personeel van her Hoofdbeheer, van het Hooger Comiteit van Toezicht en van den Centralen Dienst voor Drukwerken (<i>onbe- paald credit</i>) fr. 17,077 »
--

Diminution de 220 francs pour les raisons indiquées à l'article 60 ci-dessus.

C. — POSTES.

ART. 74. — Remboursement à l'Office central des Imprimés, des fournitures de bureau, matériel de gravure, impressions, papiers, encres, etc., commandés pour compte de la Poste. — Quote-part, d'intervention dans les frais de l'Office central des Imprimés fr. 4,558,770 »

C. — POSTERIJEN.

ART. 74. — Terugbetaling aan den Centralen Dienst voor Drukwerken, van de voor rekening van de Post bestelde kantoorbehoefden, graveermaterieel, drukwerken, papier, inkt, enz. — Aandeel in de kosten van den Centralen Dienst voor Drukwerken fr. 4,558,770 »

Diminution de 87,151 francs.

Afin de ne pas avantager l'Administration des Chemins de fer, du chef de l'extension de son Service des Imprimés aux autres Départements et Administrations, il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elle supportait antérieurement pour ce service.

L'intervention de l'Administration des Postes dans la différence existant entre ces dépenses et les frais actuels s'élève à fr. 18,770 »
soit une diminution de 87,151 »
égale à la réduction proposée.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 87. — Part d'intervention dans les allocations de vie chère au personnel de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité, du Comité supérieur de contrôle, de l'Office central des Imprimés et des Services communs des Postes, Télégraphes et Téléphones. (*Crédit non limitatif*). fr. 144,998 »

Uitzonderlijke uitgaven.

ART. 87. — Aandeel in den duurte-toeslag voor het personeel van het Hoofdbeheer, van den Pers- en Publiciteitsdienst, van het Hooger Comité van Toezicht, van den Centralen Dienst voor Drukwerken en van de gemeenschappelijke diensten van Posterijen, Telegrafien en Telefonen. (*Onbepaald crediet*). fr. 144,998 »

Diminution de 11,044 francs pour les raisons indiquées à l'article 74 ci-dessus.

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 2. — Télégraphes et Téléphones

ART. 99. — Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration Centrale, du Service de Presse et de Publicité, du Comité supérieur du Contrôle et de l'Office central des Imprimés fr. 571,500 »

D. — TELEGRAFEN EN TELEFONEN.

AFDEELING 2. — Telegrafien en Telefonen.

ART. 99. — Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer, den Pers- en Publiciteitsdienst, het Hooger Comité van Toezicht en den Centralen Dienst voor Drukwerken. fr. 571,500 »

Diminution de 38,680 francs.

Afin de ne pas avantager l'Administration des Chemins de fer, du chef de

L'extension de son Service des Imprimés aux autres Départements et Administrations, il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elle supportait antérieurement pour ce service.

L'intervention de l'Administration des Télégraphes et Téléphones dans la différence existant entre ses dépenses et les frais actuels s'élève à . fr. 8,331 »
soit une diminution de 38,680 »
égale à la réduction proposée.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 110. — Part d'intervention dans l'allocation des indemnités de vie chère au personnel de l'Administration centrale du Service de Presse et de Publicité du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des Imprimés. (*Crédit non limitatif*) . fr. 37,581 »

Diminution de 4,902 francs pour les raisons indiquées à l'article 99 ci-dessus.

TABLEAU III.

Tableau d'imputation des dépenses ordinaires de l'Administration centrale et de l'Office des Services de l'Électricité.

A. — ADMINISTRATION CENTRALE.

SECTION 4. — Dépenses générales.

ART. 15. — Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à leurs femmes, veuves, enfants ou famille qui se trouvent dans une situation malheureuse. fr. 292,800 »

Simple modification de libellé : les mots « *ainsi qu'à des ouvriers salariés* » « *alsmede aan bezoldigde werklieden* » disparaissent.

B. — OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.

ART. 23. — Rémunération des ouvriers et autres agents subalternes, etc. fr. 5,533,490 »

Augmentation de 26,750 francs résultant des extensions de personnel à réaliser à l'atelier de réparations des appareils électriques.

Uitzonderlijke uitgaven.

ART. 110. — Aandeel in de toekenning van den duurtetoeslag aan het personeel van het Hoofdbeheer, van den Pers- en Publiciteitsdienst, van het Hooger Comité van Toezicht en van den Centralen Dienst voor Drukwerken. (*Onbepaald crediet*) . fr. 37,581 »

TABEL III.

Tabel van aanrekening der gewone uitgaven van het Hoofdbeheer en van het Ambt van de Diensten der Electriciteit.

A. — HOOFDBEHEER.

AFDEELING 4. — Algemeens uitgaven.

ART. 15. — Hulp gelden aan oud-ambtenaren en beambten, aan hunne vrouw, weduwe, kinderen of gezinnen die zich in een ongelukkigen toestand bevinden fr. 292,800 »

B. — AMBT VAN DE DIENSTEN DER ELECTRICITEIT.

ART. 23. — Bezoldiging van de werklieden en andere lagere bedienden, enz. fr. 5,533,490 »

Dépenses générales.

ART. 28^{bis} (nouveau). — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.* (Crédit non limitatif). fr. 23,000 »

Algemeene uitgaven.

ART. 28^{bis} (nieuw). — *Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1924 of vóór 1 Januari van het zelfde jaar.* (Onbepaald crediet) . . . fr. 23,000 »

Crédit nécessaire pour permettre le paiement de la pension des agents mis à la retraite en 1923.

Dépenses diverses et imprévus.

ART. 31. — Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale du Département, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des Imprimés . . . fr. 133,765 50

Verschillende en onvoorziene uitgaven.

ART. 31. — Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer van het Departement, van het Hooger Comité van Toezicht en van den Centralen Dienst voor Drukwerken. . fr. 133,765 50

Diminution de 1,152 francs.

Afin de ne pas avantager l'Administration des Chemins de fer, du chef de l'extension de son Service des Imprimés aux autres Départements et Administrations, il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elle supportait antérieurement pour ce service.

L'intervention de l'Office de l'Électricité dans la différence existant entre ces dépenses et les frais actuels s'élève à . . . fr. 248 »
soit une diminution de . . . 1,152 »
égale à la réduction proposée.

Le libellé a été complété par les mots « et de l'Office Central des Imprimés », « en van den Centralen Dienst voor Drukwerken » qui avaient été omis par erreur.

ART. 33. — Indemnité de vie chère au personnel. (Crédit non limitatif) . . . fr. 424,250 »

ART. 33. — Duurtetoeslag toegekend aan het personeel. (Onbepaald crediet) . . . fr. 424,250 »

Augmentation de 1,200 francs pour le motif indiqué à l'article 23.

ART. 34. — Part d'intervention de l'Office de l'Électricité dans les allocations de vie chère au personnel de l'Administration centrale du Comité supérieur de contrôle et de l'Office centrale des Imprimés (*Crédit non limitatif*) fr. 9,043 »

ART. 34. — Aandeel van het ambt der Electriciteit in den duurtetoeslag voor het personeel van het Hoofdbeheer van het Hooger Comité van Toezicht en van den Centralen Dienst voor Drukwerken (*Onbepaald crediet*) fr. 9,043 »

Diminution de 145 francs pour les raisons indiquées à l'article 34.

TABLEAU IV.

Recettes de l'Administration centrale et de l'Office des Services de l'Électricité.

B. — OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ:

ART. 8. — Part d'intervention du chemin de fer dans les dépenses de l'Office de l'Électricité fr. 23,789,327 50

Augmentation de 49,703 francs (voir explications données aux art. 38 et 43, 2° du tableau I).

TABLEAU VI.

Recettes de l'Office central des Imprimés.

ART. 1. — Part d'intervention des Administrations et des Départements ministériels dans les dépenses de l'Office central des Imprimés. fr. 29,143,048 »

Afin de ne pas avantager l'Administration des Chemins de fer, du chef de l'extension de son Service des Imprimés aux autres Départements et Administrations, il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elle supportait antérieurement pour ce service.

TABEL IV.

Ontvangsten van het Hoofdbeheer en van het Ambt van de Diensten der Electriciteit.

B. — AMBT VAN DE DIENSTEN DER ELECTRICITEIT.

ART. 8. — Aandeel van den spoorweg in de uitgaven van het Ambt van de Diensten der Electriciteit. fr. 23,789,327 50

TABEL VI.

Ontvangsten van den Centralen Dienst voor Drukwerken.

ART. 1. — Aandeel van de Beheeren en van de Ministerieele Departementen in de uitgaven van den Centralen Dienst voor Drukwerken. fr. 29,143,048 »

Ensuite de cette décision, les parts d'intervention des différents départements et administrations s'établissent comme suit :

	Fournitures commandées à l'intervention de l'Office.	Part d'intervention		TOTAL.
		dans les dépenses d'admini- stration.	dans les indemnités de vie chère.	
Secrétariat Général du Département des Chemins de fer	25,000	102	13	25,115
Administration des Chemins de fer	7,836,800	577,515	73,083	8,487,398
Administration de la Marine	90,000	372	46	90,418
Administration des Postes	4,540,000	18,770	2 318	4,561,088
Administration des Télégraphes	2,015,000	8 331	1,029	2,024,360
Office des Services de l'Électricité. . . .	60,000	248	31	60,279
Comité supérieur de contrôle	8,000	33	4	8,037
Service de Presse et de Publicité	12 000	50	6	12,056
Département des Finances	7,453,350	30,813	3,806	7,487,969
Id. de la Justice	951,000	3,932	486	955,418
Id. des Affaires Étrangères	150 000	620	77	150,697
Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène	800,000	3,308	408	803,716
Id. des Sciences et des Arts.	1,186,000	4,903	606	1,191,509
Id. de l'Agriculture	139,000	575	71	139,646
et des Travaux publics	328,300	1,357	168	329,825
Id. de l'Industrie et du Travail.	200,000	827	102	200,929
Id. de la Défense Nationale	675,000	2,790	345	678,135
Id. des Colonies	145,000	599	74	145,673
Id. des Affaires Economiques	1,782,500	7,370	910	1,790,780
TOTAL. . . fr.	28,396,950	662,515	83,583	29,143,048